

**RÈGLEMENT NUMÉRO 184**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162**  
**CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**  
**DANS LES ENDROITS PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sylvère a adopté un règlement portant le numéro 162 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de le modifier relatif au respect de l'autorité;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par Monsieur Roger Faucher, conseiller(ère) à la session régulière tenue le 7 février 2005;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roger Faucher

APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Béliveau

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le présent règlement qui porte le numéro 184 sous le titre de "Règlement modifiant le règlement numéro 162 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics" qu'il soit consigné au livre des règlements, qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le règlement est modifié par l'ajout après l'article 16 de ce qui suit :

16.1 Respect de l'autorité

Nul ne peut, par des paroles, actes ou gestes, insulter, injurier ou provoquer tout membre de la Sûreté du Québec agissant conformément à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, sur le territoire de la MRC de Bécancour, intervenu entre la MRC de Bécancour et le ministre de la Sécurité publique, ainsi que tout officier municipal dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2

L'article 17 est modifié par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

"Relativement à l'article 16.1, le contrevenant est passible d'une amende de 100.00 \$".

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 7 mars 2005

Publié le 18 mars 2005

Entré en vigueur le 18 mars 2005

---

Claude Beaudoin, maire

---

Ginette Richard, dir.-gén.

